

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2024-122

PUBLIÉ LE 24 MAI 2024

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / Bureau des collectivités locales

58-2024-05-24-00004 - Arrêté modifiant la liste des bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre pour les communes de Saint-Benin-d'Azy et de la Fermeté (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-05-24-00004

Arrêté modifiant la liste des bureaux de vote et
les emplacements d'affichage dans les
communes du département de la Nièvre pour les
communes de Saint-Benin-d'Azy et de la Fermeté

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Tél : 03 86 60 71.30
mél : elections@nievre.pref.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° 58-2024- 05 -24-0004
modifiant l'arrêté 58-2023-10-16-00003 du 16 octobre 2023 instituant les bureaux de vote et les
emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre
à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les commune de Saint-Benin-d'Azy et de la Fermeté**

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment l'article R. 40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

Vu la circulaire ministérielle INT/A/2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

Vu l'arrêté l'arrêté 58-2023-10-16-00003 du 16 octobre 2023 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les demandes de modification du bureau de vote présentées par les communes de Saint Benin d'azy et de la Fermeté à l'occasion des élections européennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général :

ARRETE

Article 1er : Le lieu d'implantation du bureau de vote est modifié ainsi pour les communes de Saint Benin-d'Azy et de La Fermeté à l'occasion des élections européennes :

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Commune	Nouveau lieu du bureau de vote	Adresse
Saint Benin d'Azy	Salle du Conseil	1 Place de la République 58270 Saint Benin d'Azy
La Fermeté	Salle du Conseil municipal	1 place de la mairie 58160 La Fermeté

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le **24 MAI 2024**

Le Préfet,



Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général

Ludovic PIERRAT